



Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Guide pratique pour l'accueil de porteurs de projets

Domaine Départemental du Salagou



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
Introduction	2
Code du Grand Site.....	3
Carte de vocations des espaces	4
I. Vous souhaitez organiser un rassemblement, une manifestation sportive ou culturelle	5
Prévention et gestion des déchets lors d'une manifestation	8
Sensibilisation des publics à la préservation du site lors d'une manifestation	10
II. Vous souhaitez capturer des images (tournages fictionnels ou non, clips, photographies...)	15
III. Vous souhaitez installer une activité productrice de revenus liée au tourisme ou aux loisirs	21
IV. Vous candidateriez à l'appel à candidatures pour l'installation de l'activité sur les berges du lac	22
ANNEXES.....	23
1/ Règlement d'utilisation du Domaine Départemental.....	24
Cartes des sentiers autorisables	36
Étude des incidences Natura 2000	42
Exemples de plans	43
Coordonnées des agriculteurs membres de l'association.....	44
"Une agriculture au cœur du Grand Site"	44

EPA TERRES D'HERAULT
Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze
11 cours de la Chicane - 34 800 Clermont
l'Hérault 07 72 18 36 38 - [contact@terres-d-](mailto:contact@terres-d-herault.fr)
herault.fr/grandsitesalagoumourèze.fr

Introduction

Ce guide s'adresse aux porteurs de projets souhaitant, sur les berges du lac du Salagou, propriété du Département :

- 1/ Organiser une **manifestation sportive, culturelle ou festive**
- 2/ **Prendre des images** : tourner des films, des clips ou faire des photographies
- 3/ Installer une **activité productrice de revenus** liée au tourisme ou aux loisirs

Les activités ont toute leur place dans le Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze, dans la mesure où elles respectent la vie du site sans en perturber durablement le rythme et le caractère.

Il s'agit de contribuer ensemble à respecter les valeurs et l'identité du territoire :

- Un Domaine Départemental ouvert au public
- Des paysages protégés : le site est entièrement classé, en cours de labellisation Grand Site de France
- Plusieurs objectifs préserver, gérer et valoriser le territoire
- Une biodiversité exceptionnelle : le site est classé Natura 2000
- Un site administré par de nombreux partenaires : 3 communautés de communes, 17 communes, 1 conseil départemental
- 1 syndicat mixte qui anime et gère un site aux usages multiples : le Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Évaluation Natura 2000 : doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Les projets qui ne se déroulent pas exclusivement sur les zones de stationnement et voies existantes et conventionnées ou qui sont susceptibles d'affecter de manière significative le site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

En tant qu'interlocuteur unique pour les porteurs de projets ([article 1 du règlement d'utilisation du Domaine Départemental du Salagou](#) en annexe) et en tant qu'opérateur Natura 2000, **le Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze reçoit et instruit les demandes** sur les berges du lac, propriété du Département, peu importe la commune concernée ou la collectivité gestionnaire concernée.

Les porteurs de projets doivent s'adresser à EPA Terres d'Hérault - Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze : 11 cours de la Chicane - 34800 Clermont l'Hérault - contact@terres-d-herault.fr

Code du Grand Site

Utilisateurs du Grand Site, vous êtes les principaux ambassadeurs du territoire, en conséquence de quoi vous êtes invités à respecter et faire respecter le code de conduite et le [règlement d'utilisation du Domaine Départemental](#) en annexe.

NB : les encadrants professionnels détenteurs des diplômes d'accompagnement (BE, guides...) utilisant le Domaine Départemental pour leurs activités professionnelles sont les bienvenus, sans démarches particulières, dans la mesure où :

- Ils utilisent le domaine public (lac, plages et chemins) pour des activités autorisées
- Ils reçoivent moins de 100 personnes (s'il y a au moins 100 personnes, l'évaluation des incidences Natura 2000 obligatoire)
- L'activité ne nécessite aucune occupation privative de l'espace
- L'activité respecte le règlement d'utilisation du Domaine Départemental

Toutefois, au regard du grand nombre de manifestations, tournages, concours... organisés au lac du Salagou, nous recommandons aux professionnels, lors d'encadrement de groupes importants (+ de 25 personnes), de bien informer le Grand Site et de prendre connaissance du calendrier des animations auprès du technicien du Grand site pour éviter des conflits d'usages (ou une demande de report en cas d'incompatibilité).

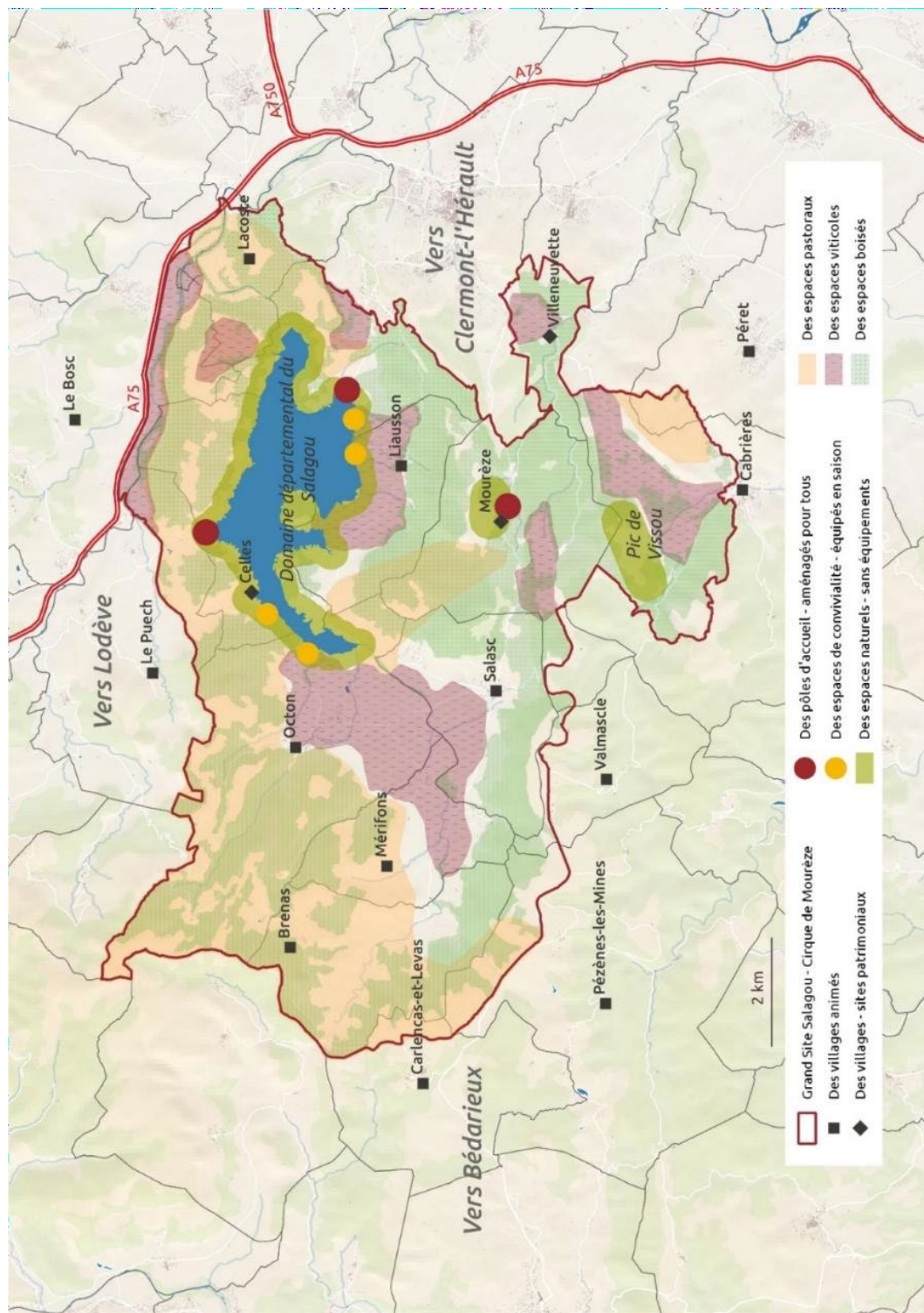
Cet espace naturel, agricole et habité est sensible, respectons ces quelques règles.

- Stationnons seulement sur les parkings indiqués.
- Après 22h00, stationnons uniquement dans un camping ou sur une aire de nuit.
- Utilisons les aires de vidange.
- Rempportons et trions nos déchets.
- Respectons les récoltes et les troupeaux.
- Regagnons les berges lorsque les canadais arrivent.
- Respectons la quiétude du site, restons à distance des roselières, elles abritent des espèces sensibles.
- Protégeons la biodiversité, évitons d'exporter les espèces exotiques envahissantes.
- Rassurons-nous, les herbiers aquatiques du lac ne sont pas toxiques.

La baignade n'est pas surveillée (en dehors des plages des Vailhès et de Clermont l'Hérault l'été).

Carte de vocations des espaces

Les manifestations doivent respecter les espaces du Grand Site. Les grandes manifestations ne peuvent se dérouler que sur les pôles aménagés à l'année. Les espaces de convivialité sont aménagés en saison.



I. Vous souhaitez organiser un rassemblement, une manifestation sportive ou culturelle

La procédure comprend 5 étapes :

1. Informations à connaître impérativement

Prenez connaissance de la charte suivante.

Afin de préserver ce cadre exceptionnel et fragile (environnement, paysages...) qui suscite aujourd'hui votre intérêt pour ce territoire :

- Nous préserverons les espaces naturels en acceptant les spectacles et les départs des manifestations de grandes ampleurs (plus de 500 personnes) uniquement dans les pôles et les villages (voir carte des vocations page 3).
- Nous préserverons la vie locale en veillant au maintien de week-ends sans animation.
- Nous privilégierons la tenue des événements sportifs de grande ampleur en dehors des périodes fériées (ascension, pentecôte, 1er et 8 mai) et de forte fréquentation (du 1er juillet au 31 août).
- Nous préserverons les paysages et la biodiversité en rejetant les manifestations nécessitant :
 - De stationner les véhicules ou circuler en dehors des parkings officiels ou des routes goudronnées,
 - Des campements, bivouacs, tentes...,
 - Des feux, barbecues, réchauds à gaz...,
 - Des bateaux à moteurs thermiques ou autres engins motorisés dans le lac (sauf pour la sécurité des événements).
- Nous soutiendrons l'économie locale en incitant les demandeurs à nouer des partenariats avec les acteurs en place (restauration, produits locaux, transport de matériel, sécurité, toilettes, salles...). Une association rassemblant les agriculteurs du territoire a été fondée : *Une agriculture au cœur du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze*, que vous pouvez contacter.
- Nous veillerons au maintien de l'accès du site à tous, en ne permettant pas une privatisation du site avant la tenue de l'événement

2. Votre candidature

ÉTAPE 1 : Remplissez le document de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par le Grand Site chaque année à l'été pour l'année suivante ou la fiche pages 12 et 13 et adressez la complétée à contact@terres-d-herault.fr.

Votre candidature emporte nécessité l'adhésion de votre structure sans réserve à l'ensemble des dispositions qui figurent dans le [règlement d'utilisation du domaine](#) (en annexe).

Pour sa rédaction, vous êtes invités à prendre connaissance :

- De la [notice concernant la gestion des déchets pages 7 et 8.](#)
- Des [cartes des sentiers autorisables Natura 2000](#)

ÉTAPE 2 : La commission des porteurs de projet, composée des élus concernés par la gestion du Domaine Départemental :

- Valide le principe de l'organisation de l'événement (type d'activité...) ou le rejette
- Organise le calendrier des événements pour éviter les conflits d'usages et pour déconcentrer dans le temps et l'espace les activités
- Peut imposer des jauges ou des conditions

Tous les dossiers sont transmis aux membres de la commission. Un dossier rejeté sur le Domaine Départemental peut présenter un intérêt sur d'autres zones du territoire.

Si le projet est accepté sur le territoire :

3. Autorisations à obtenir

Une fois le principe de la manifestation validé, il vous faudra obtenir les autorisations officielles.

Des échanges réguliers avec le Grand Site seront nécessaires. Différents documents vous seront demandés, notamment :

- Le programme détaillé de la manifestation
- L'étude des incidences Natura 2000 complétée et argumentée
- Le plan de gestion des flux
- Le plan de gestion des déchets
- Le projet de sensibilisation des publics
- Différents documents officiels (Insee, attestation responsabilité civile, RIB...)

Les autorisations à solliciter :

- **Vous** demandez une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) au propriétaire, gestionnaire ou occupant (privé) du ou des terrain(s) concerné(s), par courrier (copie numérique au Grand Site)
- **Le Grand Site** demande pour vous l'autorisation aux collectivités concernées (Département, communauté de communes, commune(s))
- Si le barrage ou les routes départementales sont concernés : une autorisation spécifique du Département est requise, que **vous** devez obtenir
- S'il s'agit d'une manifestation sportive, **vous** devez la déclarer sur un site dédié de l'État : <https://declaration-manifestations.gouv.fr/>

- Pour tout autre type de manifestation, **vous** devez informer le maire de la commune sur laquelle la manifestation se déroule. Il informera les services de sécurité compétents.

En parallèle, vous devez demander les autorisations/déclarations « classiques » : (autorisations préfectorales, responsabilité civile...).

Dans la demande à la Préfecture figurera, si nécessaire :

- L'évaluation d'incidences Natura 2000 (pour certaines manifestations sportives, il faudra utiliser aussi la plateforme manifestationsportive.fr),
- La demande de dérogation pour l'utilisation de bateaux à moteurs thermiques.

Le Grand Site vous accompagnera pour l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public délivrées par les collectivités concernées. Il vous appartiendra néanmoins d'obtenir en parallèle les autorisations de l'État (le cas échéant, si la manifestation se déroule sur plusieurs communes à la fois).

L'occupation du domaine public est soumise par principe à redevance.

4. Informations à diffuser

Le porteur de projet informe l'ensemble des usagers, et notamment les professionnels installés à l'année ou à la saison, de la manifestation qu'il organise. Cela concerne les prestataires, les voisins, les bases, campings, agriculteurs, restaurants, communes...

5. Bilan

Après la manifestation, vous remplissez la **fiche bilan** que le Grand Site vous remettra. Les organisateurs des manifestations d'envergure sont invités à prévoir un temps de rencontre pour approfondir les informations, faire remonter les impacts de l'événement et envisager la suite. Cette fiche est nécessaire pour faire une nouvelle demande.

Prévention et gestion des déchets lors d'une manifestation

Rappel du règlement d'utilisation du Domaine Départemental du Salagou.

« Les usagers doivent emporter et trier leurs déchets ».

Le Domaine Départemental est un espace naturel et agricole sensible éloigné des zones de collecte. Il convient d'en respecter la richesse et la fragilité.

Le site propose des colonnes de tri dans les villages en périphérie du lac et dans les pôles d'accueil de Clermont-l'Hérault et des Vailhès.

Toutefois, il se peut que votre manifestation entraîne une production de déchets. La prévention peut vous permettre un évitement de ces déchets mais il faut l'anticiper. La gestion des déchets que l'on ne peut éviter demande également une organisation en amont.

Étape 1 : analysez et identifiez la production de déchets

Il est essentiel de réaliser un autodiagnostic de l'événement afin de prévenir la production des déchets et d'en organiser la gestion.

Pour vous accompagner, il existe un outil : La fiche manifestation. Elle est disponible en ligne sur [le site du syndicat centre Hérault](#).

Étape 2 : la prévention - restauration, achats, communication

Évitez le gaspillage : ajustez les quantités, proposez le libre-service.

Privilégiez la vaisselle réutilisable : Demander aux participants d'amener leur propre vaisselle ou vous pouvez louer de la vaisselle. Le Syndicat Centre Hérault propose un prêt de vaisselle. Le Syndicat Centre Hérault propose un prêt de vaisselle réutilisable (gobelets, tasses à café, verres à vin, assiettes et carafes). Voir conditions tarifaires en contactant : animation@syndicat-centre-herault.fr.

Communiquez de façon responsable permet grandement l'évitement de déchets, réfléchissez avant d'imprimer.

Privilégiez la dématérialisation, des affiches réutilisables ou encore supprimez les flyers.

Achetez responsable :

- Les boissons : privilégiez la distribution au verre (plutôt que des canettes) et l'achat en fût.
- Les repas : produits en vrac et faits maison pour éviter les emballages.
- Évitez les plastiques.

Nous conseillons vivement l'achat de produits locaux et de saison.

Si votre événement nécessite un décor : privilégiez le réemploi, envisagez la réutilisation et assurez-vous de l'état recyclable des matériaux après vos créations.

Étape 3 : la gestion des déchets

Mettre en place le tri, c'est essentiel

Grâce à l'autodiagnostic, vous avez identifié les déchets générés par votre événement. Vous avez trouvé des alternatives zéro déchet, cependant vous ne pouvez pas tous les éviter et vous allez devoir en organiser la gestion.

Désignez un **réfèrent déchets**, dont les missions sont : organiser, coordonner, renseigner.

Préparez votre **dispositif** : prévoir des équipements adaptés, choisir des emplacements stratégiques, peaufiner la signalétique.

Formez et sensibilisez : communiquer avec les équipes et les participants sur les enjeux, les bonnes pratiques de gestion des déchets et la correcte façon de procéder lors de votre événement.

Étape 4 : les équipements

Vous devez proposer à vos participants des solutions adaptées à votre événement.

Les services de la collectivité sont à votre disposition. Faites appel à eux, ils sont là pour vous accompagner. Pour obtenir des conseils sur le tri, la gestion des déchets ou être accompagnés vous pouvez contacter le Syndicat Centre Hérault.

Rendez-vous sur le site internet : syndicat-centre-herault.org

Contact : animation@syndicat-centre-herault.org

Si votre événement se déroule sur la communauté de communes du Clermontais :

Vous devez remplir le formulaire disponible dans la mairie de la commune sur laquelle se déroulera votre manifestation afin d'obtenir du matériel.

Le service de la communauté de communes du Clermontais prendra contact avec vous et vous communiquera des informations concernant les équipements, les modes et jours de collecte.

Si votre événement se déroule sur la communauté de communes du Lodévois

et Larzac : Veuillez contacter la direction du service technique intercommunal du Lodévois et Larzac. Votre interlocuteur est le coordonnateur de collecte/tri

:

cmas@lodevoisetlarzac.fr - 04 11 95 01 88 - 06 03 74 55 10.

Cette partie est essentielle et vous devez effectuer vos demandes avec anticipation. Une gestion facile et optimale demande de la préparation.

Tous les acteurs du territoire sont mobilisés pour vous accompagner.

Sensibilisation des publics à la préservation du site lors d'une manifestation

Dans la perspective de **garantir la préservation du site**, il est demandé à tous les porteurs de projet de mettre en place un **dispositif de sensibilisation** de leurs partenaires et de leurs **publics (employés, bénévoles, participants) à la fragilité et aux richesses du site**.

Ce dispositif, à visée pédagogique, doit leur permettre d'apprécier le site à sa juste valeur, de comprendre ses **enjeux environnementaux**, de prendre conscience de **l'impact de leurs activités** sur les espaces naturels et les inciter à des **comportements plus responsables, soucieux de l'environnement du Grand Site**.

La sensibilisation passe par plusieurs vecteurs : l'information, la participation, la découverte. Elle peut concerner diverses thématiques phares : paysages, biodiversité, patrimoine, géologie... En conséquence, plusieurs moyens s'offrent à vous pour élaborer un projet de sensibilisation cohérent et sérieux. Cette fiche va vous accompagner.

Étape 1 : Communiquez en amont de la manifestation

Pour vous accompagner, il existe certains **outils**. **D'autres sont en cours d'élaboration par le Grand Site** : Affiches Natura 2000 « Quelques espèces des paysages du Grand Site », carte des sentiers praticables pour éviter le dérangement des espèces, Code du Grand Site, affiches de prévention pour lutter contre l'abandon des déchets et le camping sauvage, kit communication pour les Réseaux Sociaux...

Vers les participants : vous pouvez par exemple les intégrer à votre communication autour de l'évènement via les réseaux sociaux, la présentation de votre programmation, sur votre site internet, sur le formulaire d'inscription ... ou encore par mail aux participants en complément de votre guide pratique.

Vers vos collaborateurs : Il est essentiel de sensibiliser l'équipe organisatrice et les bénévoles. Grâce à ces mêmes outils, en anticipant un temps d'échange et d'informations avec les équipes chargées de l'accueil et l'encadrement du public.

Étape 2 : Sensibilisez pendant la manifestation

Plus une manifestation dénombre de participants ou de visiteurs, plus les organisateurs se doivent d'être vigilants et se mobiliser comme ambassadeurs de la préservation du site auprès de leur public. Cela nécessite une action de sensibilisation forte le jour j.

Vous pouvez par exemple :

Désignez un ou plusieurs référents "Sensibilisation des publics" ayant pour mission de renseigner et sensibiliser, veiller à ce que les publics adoptent des comportements respectueux, être personnes ressources pour les organisateurs, bénévoles et intervenants, s'assurer que les engagements du porteur de projet envers le Grand Site en matière de sensibilisation sont respectés.

Informez par le biais de stands, documentation, échanges : mettre à disposition les outils du Grand Site au point d'accueil de l'évènement, faire intervenir un expert écologue ou naturaliste auprès des participants (précédent le départ d'une course par exemple) ...

Faites participer les publics (notamment spectateurs et accompagnants de vos publics) **à des activités ludiques et pédagogiques** en invitant un professionnel de l'Education/la préservation de l'Environnement à proposer une animation le jour j. Ces acteurs de l'environnement sont souvent des acteurs associatifs dont la prestation est rémunérée. Il existe tout type de format d'animations possibles (sorties nature éducatives, ateliers Land Art, quiz, stands et jeux découverte...).

Toutes ces actions sont cumulables !

Les contacts à votre disposition pour vous accompagner :

Vous devez proposer à vos publics des informations fiables et vérifiées. Faites-vous accompagner. Contactez le Grand Site pour vous procurer diverses informations :

contact@terres-d-herault.fr

Contactez les acteurs de l'éducation et de la préservation de l'Environnement pour solliciter des prestations d'animations auprès de professionnels du territoire (visites commentées, sorties naturalistes, stands et ateliers pédagogiques, animations tous publics).

Fiche de demande d'organisation de manifestation

Le demandeur s'engage à respecter et faire respecter le Règlement d'utilisation du Domaine. Aucune activité allant à l'encontre des principes indiqués dans ce guide et le Règlement d'utilisation du Domaine ne sera acceptée.

Date(s) de l'événement envisagée(s)	Option 1 : Option 2 :		
Intitulé de l'événement			
Type de manifestation ☐ Sportive ☐ Culturelle ☐ Patrimoniale (environnement, terroir, géologie...) ☐ Autre (précisez)	Présentation de l'événement envisagé		
Structure organisatrice Responsable du projet	Présentation de la structure		
Nombre de personnes présentes	Participants et public (jauge)	Personnes mobilisées le jour de l'événement	Total
Public(s) cible(s)			
Lieux d'implantation et de passage envisagés	Commune(s) (Nom(s) du/des commune(s) sur laquelle/lesquelles votre manifestation va se dérouler)		

	Joindre un plan détaillé de l'implantation envisagée avec localisation du matériel (balises, checkpoint, village d'accueil, etc.) Merci d'annoter la carte du Géoportail en y ajoutant les tracés de votre événement. Veuillez ensuite le ou les exporter et nous faire parvenir le(s) fichier(s). <i>Pour cela, il vous suffit d'accéder au fond de carte via ce lien puis de tracer le parcours en cliquant sur "Outils"/"Outils principaux"/"Annoter la carte."</i> <i>Vous pourrez ensuite cliquer sur "exporter" et nous envoyer le(s) fichier(s) par mail.</i>				
Contact	Nom/Prénom	Fonction	Téléphone	Mail	Adresse
Personne(s), structure(s) associée(s), partenaire(s)					
Dispositif de gestion et de tri des déchets	Description du dispositif envisagé				
Sensibilisation des publics à la préservation du site (environnement, fragilité...)	Description du dispositif envisagé				
Temps d'occupation du site (du montage au démontage : dates, heures et lieux)					
Installation technique détaillée envisagée (à la charge de l'organisateur)	Matériel	Véhicules (Poids et nombre)	Stationnement (Où ?)	Autres besoins éventuels	
	Ex : catering, groupe électrogène, barnums, tables..			Ex : WC, hébergement, restauration, déchets, électricité...	

Prévoyez-vous pour les besoins techniques :	☐ Des survols en drone ? ☐ De privatiser une partie du site ? ☐ De fermer une portion de route ☐ Un balisage ? Si oui, quel type : ☐ Des décors ? ☐ De réaliser des travaux temporaires de modification de l'espace ? ☐ De circuler sur le barrage ? ☐ L'utilisation de bateaux à moteurs thermiques (seulement pour la sécurité) ? ☐ Des captures d'images (si oui, se référer au dossier de demande page 11) ?
Participation à l'événement	Gratuit ☐ Sur réservation ☐ Payant ☐ Montant envisagé :
Communication envisagée	Exemples : affiche, réseaux sociaux, OT...

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du **guide des porteurs de projet** et du **règlement d'utilisation** annexé, m'engage à les faire respecter et à fournir au Grand Site, dans les 2 semaines qui suivent l'événement, la fiche bilan complétée.

Date :

Signature :

II. Vous souhaitez capturer des images (tournages fictionnels ou non, clips, photographies...)

La procédure d'autorisation de captation d'images sur le Domaine Départemental du Salagou comprend trois étapes.

1. Informations à connaître impérativement

Afin de préserver ce cadre exceptionnel et fragile (environnement, paysages...) qui suscite aujourd'hui votre intérêt pour ce territoire :

- Nous garantissons l'image d'exception du Grand Site en vérifiant la compatibilité des messages avec l'esprit des lieux du Grand Site
- Nous préserverons les paysages et la biodiversité en rejetant les captures d'images nécessitant :
 - De stationner les véhicules ou circuler en dehors des parkings officiels ou des routes goudronnées
 - Des campements, bivouacs, tentes...
 - Des feux, barbecues, réchauds à gaz...
 - Des bateaux à moteurs thermiques ou autres engins motorisés dans le lac (sauf pour la sécurité des événements)
- L'utilisation d'un hélicoptère
- Nous soutiendrons l'économie locale en incitant les demandeurs à nouer des partenariats avec les acteurs en place (restauration, produits locaux, transport de matériel, sécurité, toilettes, salles...)
- Nous veillerons au maintien de l'accès du site à tous, en ne permettant pas une privatisation du site avant le tournage
- Nous n'accepterons pas de projet de publicité destinée à promouvoir les sports mécaniques ou des véhicules motorisés (thermiques et électriques)
- Les projets qui ne se déroulent pas exclusivement sur les zones de stationnement et voies existantes et conventionnées ou qui sont susceptibles d'affecter de manière significative le site Natura 2000 ou de plus de 99 personnes doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.
- Pour tout survol en drone (susceptible par nature de déranger le quotidien des oiseaux protégés), les plans de vol doivent être vérifiés au préalable au regard des enjeux liés à la préservation de la biodiversité sur le site Natura 2000

2. Votre candidature

Remplissez la fiche pages 16 et 17 (à renvoyer au minimum **2 semaines avant la date** prévisionnelle des captures d'images à l'adresse suivante : contact@terres-d-herault.fr)

Le Grand Site procède à l'instruction de votre demande et s'assure de sa conformité, de sa faisabilité et du respect de celle-ci avec l'ensemble des règles, l'agenda et les contraintes du site.

Puis, le Grand Site demande :

- L'avis du vice-président du Grand Site référent.
- L'avis du ou des maires concernés.
- L'avis du Département de l'Hérault, propriétaire du domaine.

Si le projet est accepté sur le territoire, le Grand Site accompagne le porteur de projet pour obtenir les autorisations officielles d'occupation du domaine public

- Circulation, stationnement, accès, utilisation des routes...
- Organisation des usages pour en éviter les conflits
- Lien avec les prestataires, les offices de tourisme...

Il vous est demandé de fournir les documents suivants au Grand Site :

- Attestation d'assurance responsabilité civile (couvrant les dommages aux biens et aux personnes pour l'activité demandée)
- Fiche Insee
- Carte d'identité du demandeur (recto verso)
- RIB (pour la redevance)

Le Grand Site sollicite pour vous les autorisations officielles définitives :

- Autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par le propriétaire (le département de l'Hérault) qui percevra la redevance
- Si nécessaire : permission de stationnement des communes concernées
- Si la capture d'images concerne le barrage ou les routes départementales, une autorisation spécifique du département est nécessaire

En parallèle, il vous appartient de procéder aux déclarations et obtenir les autorisations « classiques » : responsabilité civile, autorisation préfectorale pour les images aériennes...

NB : l'occupation du domaine public est par principe soumis à redevance selon une grille tarifaire propre à chaque collectivité. Celle du Département de l'Hérault est consultable en annexe de ce document.

Fiche de demande de capture d'images sur Le Domaine Départemental du Salagou

Cette fiche est à compléter par le porteur de projet après lecture et acceptation du règlement d'utilisation du domaine et à retourner à l'adresse : contact@terres-d-herault.fr. Cette fiche constitue un support indispensable à l'instruction de votre demande.

Description du projet

Date de la demande		
Nom du projet		
Responsable du projet (dénomination sociale, adresse du siège, numéro SIREN) Pour les structures commerciales : joindre un extrait K-bis ou avis au répertoire Sirene		
Représentant légal du projet (nom, qualité)		
Contact (nom, téléphone, mail)		
Type de projet	Tournage	☐ étudiant ☐ humanitaire / caritatif ☐ institutionnel
	☐ long ou moyen métrage de fiction (film, épisode...)	
	☐ court métrage de fiction	
	☐ documentaire / reportage	
	☐ clip	
	☐ Shooting photo	
	☐ Autre	
En quelques mots : quel est le propos/le pitch/résumé du projet ?		

Description des scènes tournées/photographiées sur le territoire	
Personnalité(s) publiques associée(s) (Auteurs, acteurs, etc.)	
Diffusion envisagée (canaux/support, calendrier, contexte, public)	Exemple : cinéma, festival, TV, internet...
Mise en valeur du site ou de l'image du Département de l'Hérault prévue*	• ☐ Le Département de l'Hérault, le lieu du tournage et le logo du Département de l'Hérault seront cités au générique de la réalisation. • ☐ Le logo du Département de l'Hérault sera apposé au générique de la réalisation. • ☐ Sans objet. • ☐ Aucune. • ☐ Autre (préciser) :

Dispositions techniques

Emplacements souhaités sur site par dates et heures (Communes, réfs cadastrales, coordonnées GPS) (Joindre un plan de cadastre, une vue aérienne par plan, avec des points précisant les lieux, la date et la plage horaire)	Nombre total de jours sur site :		
	Techniciens	Comédiens	Total

Équipe sur place (nombre de personnes)					
Installation technique détaillée	Privatisation du site indispensable	Matériel	Véhicules (Poids et nombre)	Stationnement (Où ?)	Autres besoins
	☐ Oui ☐ Non	Ex : catering, groupe électrogène ...			Ex : WC, hébergement, restauration, déchets...
Prévoyez-vous pour les besoins techniques :	☐ Des survols en drone ? Pour consulter la réglementation https://www.grandsitesalagoumourèze.fr/wp-content/uploads/2020/11/201103_Carte_restriction_dro-ne.jpg <i>Attention ! La roselière d'Octon et le Cirque de Mourèze sont des secteurs sensibles, ils ne doivent pas être survolés.</i>				
☐ J'ai lu le règlement et m'engage à le respecter et à ne pas : - prélever de végétaux - ramener d'animaux - utiliser de bateaux à moteur thermique - garer ou circuler avec des véhicules motorisés en dehors des routes (parkings, routes et pistes) - faire de feu - camper ou bivouaquer (tentes, camping-cars...)					
Renseignements complémentaires					

***Sous réserve d'un contenu en adéquation avec les valeurs du Département de l'Hérault et de l'accord de ce dernier.**

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du **guide des porteurs de projet** et du **règlement d'utilisation** annexé et m'engage à les faire respecter.

Date :

Signature :

Validation (réservé à l'administration)

Visa	Date de réception de la demande	Avis	Signature
EPA Terres D'Hérault		• ☐ Favorable • ☐ Défavorable • • <u>Réserves/conditions éventuelles :</u>	
Département de l'Hérault DGA Développement de l'économie territoriale, insertion et environnement		• ☐ Favorable • ☐ Défavorable <u>Réserves/conditions éventuelles :</u>	
☐ Prêt du Domaine Départemental à titre gracieux		☐ Payant Montant :	
Département de l'Hérault Direction de la communication		• ☐ Favorable • ☐ Défavorable • <u>Si avis favorable :</u> • ☐ Accord sur les modalités de mise en valeur du site et du Département de l'Hérault proposées • ☐ Autres modalités de mise en valeur du site et du Département de l'Hérault souhaitées : <u>Réserves/conditions éventuelles supplémentaires :</u>	

III. Vous souhaitez installer une activité productrice de revenus liée au tourisme ou aux loisirs

La procédure d'installation d'une activité économique sur le Domaine Départemental du Salagou comprend quatre étapes.

1. Informations à connaître impérativement

Afin de préserver ce cadre exceptionnel et fragile (environnement, paysages...) qui suscite aujourd'hui votre intérêt pour ce territoire :

- Nous préserverons les paysages et la biodiversité en n'acceptant que des projets qui se trouveront dans les pôles ou les espaces de convivialité (voir [carte de vocation des espaces page 4](#)).
- Nous préserverons les paysages en utilisant seulement les bâtiments existants.
- Nous nous concentrerons sur les projets d'amélioration des activités existantes et l'intégration paysagère des bâtiments existants et ne permettrons pas la construction de bâtiment sur l'eau (hébergement, restaurant flottant...).
- Nous garantirons l'image d'exception du Grand Site en évitant la banalisation des activités et en rejetant les projets trop impactants dont notamment les aqua parcs (bouées ou structures gonflables sur l'eau, ludo parcs aquatiques, wake parcs...).
- Nous soutiendrons les bases nautiques existantes en n'autorisant pas de nouveaux projets d'enseignements sur l'eau.
- Nous veillerons à la diversité des usages et aucune activité ne pourra être autorisée si elle empêche le bon déroulement des autres.

2. Votre dossier de demande

Transmettez un dossier de présentation de votre projet en présentant le type d'activité, le lieu pressenti, la durée d'installation, le public... par mail, à l'adresse : contact@terres-d-herault.fr

La commission des porteurs de projet, composée des élus concernés par la gestion du Domaine Départemental, étudiera votre demande d'installation pour l'année n+1. Elle pourra :

- Rejeter le type d'activité proposé.
- Décider de lancer un appel à candidatures pour l'installation d'une activité telle que celle proposée.

Tous les dossiers sont transmis à la commission. Un dossier rejeté sur le Domaine Départemental peut présenter un intérêt sur d'autres zones du territoire.

3. Vous recevrez l'avis de la commission

L'avis porte sur le type d'activité soumis. Les dossiers sont examinés en novembre. Tout dossier reçu après ne sera étudié par la commission que l'année suivante. L'installation requiert une procédure longue qui requiert le lancement d'un appel à projet, un jury d'examen des candidatures...

IV. Vous candidateriez à l'appel à candidatures pour l'installation de l'activité sur les berges du lac

Un appel à candidatures sera lancé pour l'installation de l'activité proposée, si validée par la commission.

Publicité en sera faite sur les sites internet du Grand Site et de ses partenaires.

Vous candidatez après avoir travaillé votre projet avec les chambres consulaires, les opérateurs de l'accompagnement et les services en charge du développement économique des communautés de communes : analyse de la concurrence, prise en compte des délais d'autorisation...

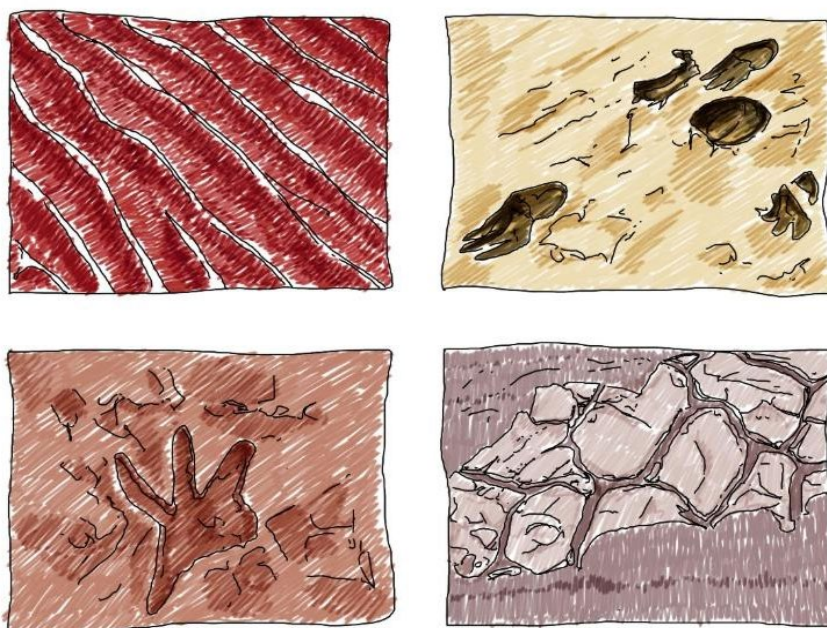
Une commission se réunira pour sélectionner un prestataire.

Le Grand Site accompagnera la procédure afin d'assurer à tout instant que le projet demeure conforme au code du Grand Site et respectueux des paysages et du site.

Si le projet est retenu :

Une convention d'occupation du domaine public (CODP) sera établie par le propriétaire ou l'occupant du ou des terrain(s) concerné(s) (Département, communautés de communes ou communes). Le Grand Site vous accompagnera pour l'obtention de cette convention.

NB : l'occupation du domaine public est par principe soumis à redevance selon une grille tarifaire propre à chaque collectivité.



ANNEXES

1/ Règlement d'utilisation du Domaine Départemental

2/ Cartes :

- Cartes des sentiers autorisables
- Carte des parkings

3/ Etude des incidences : explications et liens

4/ Exemple de vue aérienne à fournir pour les demandes de manifestations et de captures d'images

5/ Coordonnées des agriculteurs de l'association "Une agriculture au cœur du Grand Site" 1/ Règlement d'utilisation du Domaine Départemental

1/ Règlement d'utilisation du Domaine Départemental

Règlement d'utilisation du Domaine départemental du Salagou

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu les articles L 3221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

➤ **Un site aux usages multiples**

Le domaine public du Département

Vu la Décision Modificative du Conseil départemental de l'Hérault en date du 29 janvier 2007 définissant les critères d'affectation des immeubles départementaux au domaine public, suite à l'entrée en vigueur de la partie législative du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que les biens dépendant du domaine public doivent « appartenir à une personne publique, être affectés à l'usage direct du public ou être affectés à l'usage d'un service public ou à une mission de service public et faire l'objet d'un aménagement indispensable ».

Vu les articles L. 2122-1 à 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoient que « nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous. Cette occupation ou cette utilisation est temporaire, précaire et révocable ».

Un site reconnu et protégé pour la qualité de ses paysages – site classé

Vu le décret ministériel du 21 août 2003 portant classement parmi les sites du Département de l'Hérault, de l'ensemble formé par la vallée et le lac du Salagou, le Cirque de Mourèze et leurs abords, en raison de son caractère scientifique et pittoresque au sens de l'article L.341 – 1 du code de l'environnement.

Un site reconnu et protégé pour la qualité de sa biodiversité – Natura 2000

*Vu l'arrêté préfectoral n° N0320353A du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR 9112002 Zone de Protection Spéciale Natura 2000 « Le Salagou », motivée par la présence de 21 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et l'arrêté d'approbation du Document d'Objectifs n°DDTM 34 – 2012 – 02 – 01968,
Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-03-650 du 6 avril 2011 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévues au 2^e du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement dans le département de l'Hérault,*

Une retenue d'eau créée par un barrage

Vu le Décret du 24 août 1962 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un barrage réservoir sur la rivière le Salagou sur la commune de Clermont-l'Hérault qui autorise le Département de l'Hérault à « détourner toutes les eaux du bassin versant de la rivière le Salagou en amont du site du barrage ».

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1970 portant règlement d'eau du barrage construit sur le Salagou sur le territoire de la commune de Clermont-l'Hérault

- qui précise les conditions d'exploitation du barrage

- qui impose que « les eaux rendues à la rivière (ndlr : à l'aval du barrage ») devront être dans un état de nature à ne pas apporter à la température ou à la pureté des eaux un trouble préjudiciable à la salubrité publique, à la santé des animaux qui s'abreuvent dans la rivière ou à la conservation du poisson »

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/01/2488 du 21 novembre 2007 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention applicable au barrage du Salagou qui définit « les mesures à prendre dans l'hypothèse où les conséquences des événements redoutés (rupture totale ou partielle de l'ouvrage) sont susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/01/3082 du 19 octobre 2010 de prescriptions spécifiques relatives au classement au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 concernant le barrage du Salagou - propriété de conseil général de l'Hérault – sur la commune de Clermont-l'Hérault.

En particulier :

« Situé sur les communes de Celles et du Puech, le col des Vailhès à la cote altimétrique 142 m NGF, constitue le déversoir naturel du barrage. A ce titre, il est un élément de sécurité majeur du barrage. En conséquence, la topographie de ce secteur ne peut pas être modifiée et aucun aménagement dans cette zone ne doit représenter un obstacle à l'écoulement des eaux. »

« Le lac du Salagou est une retenue artificielle dont le niveau peut varier rapidement à la hausse ou à la baisse, en cas de survenue d'un épisode pluviométrique exceptionnel ou d'un incident technique sur l'ouvrage »

➤ **Un site ouvert à tous, une gestion concertée des usages**

Une Opération Grand Site, portée par un syndicat mixte, structure coordonnatrice

Vu le courrier du 27 mars 2010 du Ministère de l'écologie donnant son accord pour la préparation d'une Opération Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze,

Vu les délibérations n°252/2016 du 13 juin 2016 du Comité syndical du Grand Site approuvant l'OGS et son programme d'action « OGS 2016 – 2020 »

Validé en commission départementale Nature, Sites et Paysages, le 13 octobre 2016.

Vu les statuts du syndicat mixte approuvés par l'arrêté préfectoral N°2016/1/741 du 13 juillet 2016 lui donnant mandat de porter l'Opération Grand Site, de gérer la fréquentation, de maintenir la qualité des paysages et des espaces naturels, d'animer la démarche Natura 2000 pour préserver la biodiversité

Activités de plaisance sur l'eau

Vu l'arrêté préfectoral n° 88-III-51 en date du 15 juillet 1988 portant réglementation des activités de plaisance sur le plan d'eau artificiel du barrage du Salagou

Vu l'arrêté préfectoral n°89-III-04 du 11 janvier 1989 complétant l'article 5 de l'arrêté n° 88-III-51 en date du 15 juillet 1988 portant réglementation des activités de plaisance sur le plan d'eau artificiel du barrage du Salagou

Pêche

Vu l'arrêté préfectoral N°DDTM 34-2015-12-06208 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Hérault

Vu la convention relative à l'exercice du droit de pêche sur le lac du Salagou signée entre le Département et la Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique le 25 août 2009

Baignades surveillées

Vu les arrêtés des communes et/ou des communautés de communes portant réglementation des baignades surveillées de Clermont l'Hérault et des Vailhès

Forêt départementale du Salagou

Vu les arrêtés de soumission au régime forestier de la forêt départementale du Salagou du 31 mai 1976 et du 7 février 1980

Vu le Plan de gestion de la forêt départementale 2004-2018

Stationnement des véhicules et camping

Vu les arrêtés municipaux des communes riveraines du lac interdisant sur les berges du lac du Salagou :

- à tout véhicule de stationner en dehors des parkings indiqués par un panneau « parking »
- le stationnement de 22h à 8h des véhicules utilisés en tant que mode d'hébergement, aménagés pour le séjour
- le camping

Ambulants

Vu les arrêtés des communes riveraines du lac subordonnant à une autorisation l'occupation prolongée par les commerçants ambulants, pour exercer leur activité.

Considérant que le lac et ses berges

- constituent le plus grand Domaine départemental de l'Hérault : 1800 ha, dont 750 ha de lac,
- appartient aux héraultais, auquel ils sont attachés,
- à vocation à accueillir tous les publics et de nombreux loisirs

Considérant que les berges du lac du Salagou, sont particulièrement sensibles, et ce pour des raisons environnementales et paysagères.

Considérant que le Domaine départemental se situe

- dans une vallée habitée de quatorze communes - espace agricole de qualité, villages, hameaux - espace de vie et de développement local
- que cette vallée et le cirque de Mourèze sont engagés dans une Opération Grand Site,

Le Domaine départemental est engagé dans une Opération Grand Site, politique nationale, qui fixe comme ambition au Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze d'être :

- « Un lieu de beauté géré de manière exemplaire, transmis aux générations futures
- Un véritable levier de développement local et qu'il impulse à travers sa valeur patrimoniale une dynamique de territoire
- qu'il contribue au rayonnement des politiques environnementale, culturelle, touristique de la France »¹

¹ Politique nationale « Grands Sites » MEDAAD

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, en tant qu'exécutif départemental, de veiller au respect et à la conservation du domaine départemental mis à la disposition du public et d'en assurer une jouissance paisible aux utilisateurs ;

Sur proposition du Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

REGLEMENTE L'UTILISATION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL DU SALAGOU COMME SUIV :

Article 1 - Interlocuteur

Un seul interlocuteur pour le grand public : le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze depuis 2006 rassemble et met en lien les acteurs (collectivités, Etats, agents assermentés, privés, associations...) parties prenantes dans la gestion et la vie du Domaine départemental du Salagou. Il emploie des patrouilleurs (équestre, VTT) sur les berges du 1^{er} mai au 15 septembre.

Pour toute information relative au règlement et aux usages sur le Domaine départemental, s'adresser au Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

Sur la propriété publique du Département qui n'est pas conventionnée avec un tiers (mairie, communauté de communes, particuliers...), un seul interlocuteur pour les porteurs de projets : le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

Le Syndicat Mixte du Grand Site accompagne les organisateurs pour leur prise en compte de la réglementation spécifique au Grand Site sur lequel se situe le Domaine départemental.

Les règles relatives à l'organisation (manifestations, tournages..) sont précisées dans un guide de l'organisateur, disponible dans chaque mairie et sur le site internet du Grand Site. Sur la propriété départementale, les communes ne peuvent pas aller à l'encontre de cette autorisation, sauf « pour les manifestations à but lucratif qui regroupent au moins 1 500 personnes (participants et public) en cas de problème avéré de sécurité ».

Article 2 - Ouverture au public du domaine

Le lac et les berges du Salagou sont propriété départementale. Ils ont vocation à accueillir du public. L'accès au domaine est autorisé gratuitement à toute personne dans les conditions fixées par le présent règlement. Il s'agit d'un espace public ouvert à tous. Tout usage privatif est interdit sans autorisation préalable du Département.

Voir en annexe : carte des espaces ouverts à tous

Les zones suivantes sont strictement interdites au public (engins, piétons, vélo, chevaux, navigation, pêche...) sauf autorisation exceptionnelle :

→ Pour des raisons de sécurité : la zone technique du barrage délimitée par une signalisation spécifique (panneaux et bouées 200 mètres en amont de la crête du barrage)

→ Pour protéger la biodiversité :

- La roselière de l'anse d'Ariège (dite roselière d'Octon) du 1^{er} mars au 31 août car

4/12 - Règlement d'utilisation du domaine départemental du Salagou

elle abrite une faune rare et protégée.

- Les zones mises en défens, sur le parking de Liausson abritant l'aristoloche (*Aristolochia sp.*), hôte de la Diane (*Zerynthia polyxena*), papillon protégé

→ Pour respecter les habitants et le travail des propriétaires et ayant-droits :

- Les propriétés privées
- Les terrains du Département loués à des privés : campings, terres agricoles, pâtures. Les usagers doivent respecter les récoltes et les troupeaux,

Article 3 – Circulation et stationnement

Le stationnement est interdit à tout véhicule en dehors des parkings indiqués par le panneau d'indication « parking » (panneau référencé C1a) sur les berges du lac.

Pour privilégier un usage doux, respectueux des paysages et des autres usagers, il est établi une « bande de tranquillité » autour du lac, libre de tout véhicule.

Les parkings se trouvent en retrait des berges. Certaines zones sensibles sur les berges ont été entièrement fermées aux voitures.

Conformément au code de l'environnement, il est rappelé que la circulation des véhicules à moteur - quad, moto, 4X4 - est interdite sur les berges en dehors des voies ouvertes à la circulation (routes).

Accueil des camping-cars

Le stationnement des véhicules utilisés en tant que mode d'hébergement, aménagés pour le séjour, est interdit de 22h à 8h. Les véhicules aménagés en tant que mode d'hébergement doivent stationner de nuit dans un camping ou sur une aire dédiée.

Leur trop grand nombre entraîne des nuisances portant atteinte au paysage, à la biodiversité et à la tranquillité du site. Les véhicules aménagés sont invités à séjourner dans un camping ou sur une aire dédiée. Le Grand Site propose une offre diversifiée et adaptée de campings, d'aires de stationnement de nuit et d'aires de vidange.

Les camping-caristes sont des usagers comme les autres, ils sont les bienvenus en journée. Ils ont accès le jour aux mêmes parkings que les visiteurs venus en voiture. Si un portique empêche physiquement l'accès à un parking, une autre zone de stationnement leur est proposée à proximité.

Les camping-caristes doivent utiliser impérativement les aires de vidange.

La circulation et le stationnement des véhicules de 3.5 tonnes et plus est interdit sur la voie d'accès au parking de la plage de Liausson, sauf autorisation exceptionnelle car la structure de la chaussée de la voie d'accès et le parking de Liausson ne permettent pas de les accueillir.

Article 4 – Camping

Le camping, en dehors des aires de campings, est interdit sur les berges du lac du Salagou.

Le site est classé pour son paysage exceptionnel. Les tentes montées la journée sur les berges du lac ont un impact négatif sur le paysage. Le Grand Site comporte de nombreux campings, chambres d'hôte, gîtes et hôtels qui peuvent accueillir les visiteurs durant leur séjour.

5/12 - Règlement d'utilisation du domaine départemental du Salagou

Article 5 – Déchets

Les usagers doivent emporter et trier leurs déchets.

Le Domaine départemental est un espace naturel et agricole sensible éloigné des zones de collecte. Il convient d'en respecter la richesse et la fragilité.

Le site propose des colonnes de tri dans les villages en périphérie du lac et dans les pôles d'accueil de Clermont l'Hérault et des Vailhès.

Article 6 – Grillades et barbecue

Le Domaine départemental du Salagou, situé en zone méditerranéenne, est exposé à de forts risques incendie.

L'ensemble des berges étant situées à moins de 200 mètres de bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que landes, garrigues et maquis, **la réglementation préfectorale dans l'Hérault interdit l'usage du feu (grillades, réchauds, feu de camps...) sauf propriétaires et ayant-droits à certaines périodes et sous certaines conditions.**

Article 7 – Attitudes et comportements

Le domaine est ouvert à tous, fortement fréquenté, habité à l'année, support d'activités économiques.

- Les usagers doivent avoir une tenue correcte et adopter une **attitude décente et respectueuse**
- Les chiens doivent être tenus en laisse. Ils sont interdits sur les plages surveillées l'été. Leurs maîtres sont civilement et pénalement responsables des dommages qu'ils pourraient causer.
- L'utilisation de tout appareil de musique, sono, porte-voix, groupe électrogène et des activités bruyantes pouvant entraver la quiétude du site est interdite en dehors d'autorisations spécifiques. Le lac porte et amplifie les bruits.

Article 8 – Espèces exotiques envahissantes

Des espèces exotiques introduites en milieu naturel prolifèrent. Elles développent aux dépens des espèces autochtones.

- **Ne jamais rejeter** des espèces exogènes (plantes et animaux d'aquarium, tortues, etc.)
- Les usagers repérant un cactus invasif (*Opuntia rosea*) doivent **le signaler** au Syndicat mixte. Il est dangereux pour l'homme et les animaux. Les gestionnaires tentent de l'éradiquer et procèdent à son extraction.
- Un herbier aquatique envahissant, le lagarosiphon (*Lagarosiphon major*), se développe sur les berges du lac. Inoffensif pour l'homme, il menace la biodiversité et gêne les activités nautiques. Pour éviter sa propagation, il est interdit de le couper, de le disperser, de l'exporter. **Le matériel nautique et de pêche doit être rincé pour ne pas exporter l'herbier** dans d'autres lacs et plans d'eau. Dans le cas où le lagarosiphon serait arraché, pour éviter sa propagation, il est demandé de le tirer sur la berge, où il sèche et se décompose. Le Département a rédigé en 2014

un Plan Quinquennal de contrôle et de suivi des plantes exotiques envahissantes sur le plan d'eau du Salagou.

Article 9 – Activités nautiques, baignades et pêche

Comme les berges, sa partie terrestre, le lac sert de support à de multiples usages. Il convient de les gérer pour faire cohabiter tous les usages.

Article 9.1 – Canadairs

Les canadairs écopent l'eau du lac pour éteindre les incendies. Ils suivent un tracé bien défini au milieu du lac. Les baigneurs et les embarcations doivent sortir de l'eau dès l'arrivée des canadairs.

Article 9.2- Embarcations

L'amarrage des bateaux est interdit sur le lac et les berges sauf :

- à l'année dans les bases nautiques des Vailhès et de Clermont l'Hérault qui peuvent proposer un service de gardiennage de bateaux.
- pendant la saison touristique sur les plages intermédiaires : Wind 34 (*l'Ariole*), Liausson, Relais Nautique d'Octon, Mas de Riri (*Le Mas*) chez les prestataires qui proposent ce service.

La pratique du bateau à moteur thermique est interdite à l'exception :

- Du ou des bateaux nécessaires à la surveillance, l'exploitation et l'entretien du barrage au titre de la sécurité de l'ouvrage
- Du ou des bateaux de l'Agence Française pour la Biodiversité et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour leurs missions de police de l'environnement
- Du ou des bateaux de surveillance de la Fédération de pêche
- Du ou des bateaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Des bateaux de sécurité des prestataires d'activités nautiques (cours de voile, location) présents sur les berges qui doivent disposer de bateaux à moteur thermique pour garantir la sécurité de leurs pratiquants, et se doivent de respecter la réglementation liée à leur discipline.
- Pour des besoins ponctuels de bateaux à moteur thermique (manifestations, encadrement colonies...), des demandes de dérogation doivent être adressées à la sous-préfecture. Elles ne seront accordées que pour des motifs de sécurité ou exceptionnellement pour des raisons scientifiques à des organismes publics.

Article 9.3 - Baignade

La baignade est non surveillée, en dehors des plages de Clermont l'Hérault et des Vailhès l'été. Les zones de baignade surveillée des deux pôles d'accueil sont règlementées par arrêtés des communes et/ou des communautés de communes gestionnaires.

La baignade des chevaux en groupe ou individuellement est interdite :

7/12 - Règlement d'utilisation du domaine départemental du Salagou

- Dans les pôles (plages surveillées) et sur les plages intermédiaires suivantes : Liausson, Relais Nautique (Octon) et Mas de Riri (*Le Mas - Celles*) pour des questions de salubrité
- Au niveau des mises à l'eau et sur quelques autres zones dangereuses pour les chevaux pour des questions de sécurité.

Se procurer la cartographie précise auprès du Syndicat du Grand Site ou des Offices de tourisme

Qualité de l'eau du lac :

- La qualité de l'eau est surveillée régulièrement tous les étés par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sur les plages de Clermont l'Hérault, Liausson, du Relais nautique (Octon), du Mas de Riri (*Le Mas - Celles*) et des Vailhès
- Le lac du Salagou est identifié en tant que masse d'eau ayant pour objectif d'atteindre le bon état écologique et chimique en 2015. A ce titre, il est suivi dans le programme du réseau de contrôle et surveillance (RCS). Ces relevés montrent la bonne qualité physico-chimique et bactériologique du plan d'eau (2005-2015).

Article 9.4 - Pêche

Le lac du Salagou est classé en lac de deuxième catégorie. Les pêcheurs y sont les bienvenus, ils doivent se conformer à la réglementation.

Les pêcheurs ont toujours été les gardiens des milieux aquatiques et de leur environnement.

La pêche est interdite :

- sur la commune de Clermont l'Hérault entre le barrage et les bouées
- sur la commune de Liausson dans la baie de Rouens du 1^{er} avril au 31 mai
- sur la commune d'Octon dans la baie d'Octon du 1^{er} avril au 31 mai.

La pêche de la carpe de nuit n'est autorisée qu'à certaines dates spécifiques (contacter la Fédération départementale de pêche pour plus de renseignements).

Les lignes déposées doivent être signalées et ne doivent pas être posées à plus de 80 mètres.

Article 10 – Règlement pour les manifestations sportives ou culturelles sur le domaine départemental

Cet article concerne les manifestations ponctuelles et les tournages (films, prises de vue,...). La procédure relative à l'organisation d'une activité (manifestations, tournages...) est expliquée dans un guide de l'organisateur, disponible dans chaque mairie et sur le site internet du Grand Site.

Article 10.1 – Accueillir les manifestations

Le Domaine départemental du Salagou est un espace ouvert, public, vivant, accessible à tous, particulièrement prisé pour organiser des rassemblements (concours, manifestations sportives, rencontres, randonnées, sorties scolaires, centres de loisirs, championnats...) car il présente un cadre naturel exceptionnel très varié.

Les manifestations sportives, culturelles et de pleine nature ont toute leur place dans le Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dans la mesure où elles respectent la vie du site sans en perturber durablement le rythme et le caractère. Il s'agit de contribuer ensemble à respecter les valeurs et l'identité du territoire.

Les élus du Grand Site pourront refuser l'organisation d'une manifestation, d'un tournage si son caractère porte atteinte à l'image du site.

Cet article du règlement de domaine vise à permettre et accompagner les rassemblements sportifs et culturels.

Article 10.2 - Partenariat local

Le Grand Site a vocation à générer des retombées économiques et sociales locales, à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault.

Dans une perspective durable, une manifestation/un tournage doit solliciter le tissu économique local des communes concernées. Elle/il recherchera à valoriser les produits du terroir, les services locaux et les richesses culturelles du site.

La participation des acteurs locaux (clubs sportifs, réseaux jeunesse, associations locales, producteurs locaux, entreprises locales, hébergeurs, prestataires d'activités de pleine nature...) sera recherchée sous les formes suivantes :

- bénévoles,
- stands / restauration / buvettes,
- partenariat pour des événements locaux avant / après la manifestation ou toute l'année.

Pour leurs actions de communication (flyers, site internet,...), les organisateurs devront utiliser les termes précis « Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze », « Domaine départemental du Salagou »... (Voir lexique du guide des organisateurs)

Article 10.3 – Des principes à respecter

L'organisateur devra de préférence :

- **laisser au maximum le site ouvert** au plus grand nombre. Les routes et les chemins d'accès resteront ouverts au grand public.
- organiser son événement ou tournage **en dehors des périodes d'affluence**.

Une manifestation à taille humaine, avec un nombre défini de participants, permet de limiter les dérangements, l'impact sur les milieux, les résidents et autres usagers. **Selon la nature de l'événement et son impact, une jauge pourra être fixée par les élus du Grand Site.** Les élus peuvent refuser un événement si le nombre de participants est jugé trop important ou son impact jugé préjudiciable au site.

Un **règlement spécifique à l'événement** détaillera les mesures prises ainsi que les consignes diffusées aux participants et au public. Des supports de communication seront diffusés aux habitants et ayant-droits concernés.

Cet article sera annexé en exemple au document cadre des manifestations écoresponsables du département de l'Hérault, validé en Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

Article 10.4 – Préservation du site et remise en état

Après la manifestation, le site doit retrouver son aspect initial.

Site classé

Aucune modification de site n'est possible. Les nivellements, créations de parkings sont strictement interdits. Les organisateurs doivent utiliser les parkings existants. Pour toute modification du site classé au sens de l'article L.341 – 1 du code de

l'environnement, il conviendra de contacter les services de l'Etat - Inspecteur des sites de la DREAL (Ministère de l'Environnement) et UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault, à la DRAC Occitanie - Ministère de la Culture) qui seuls, peuvent délivrer une autorisation.

Tout équipement de gestion de la fréquentation (barrières, plots...) déplacé ou ouvert pour les besoins de la manifestation sera remis en état dès que l'événement est terminé (sans délais).

Les itinéraires devront rester sur les sentiers officiels. Il est interdit de créer de nouveaux sentiers sans autorisation des ayant-droits et de l'Etat.

Impact sur la faune et la flore : étude d'incidence Natura 2000

Le Domaine départemental du Salagou se situe dans la ZPS Natura 2000 « le Salagou ». Toute manifestation impliquant au moins 100 personnes doit procéder à une étude simplifiée d'incidences.

Les manifestations supérieures ou égales à 100 participants se déroulant exclusivement sur voies ouvertes à la circulation publique sont dispensées d'une évaluation des incidences.

Déchets, balisages et signalétique

La collecte, le transport, l'élimination des déchets issus de la manifestation est à l'entière charge des organisateurs. Aucun déchet ne doit rester après la manifestation.

L'organisateur se mettra en contact avec les services de collecte des ordures ménagères des Communautés de communes et du Syndicat Centre Hérault pour anticiper la gestion des déchets liée à la manifestation : ajout de containers, sensibilisation au tri des déchets...

Tout déchet, autre que des ordures ménagères ou assimilés, et notamment les encombrants, cartons, palettes... seront déposés en déchèterie, par l'organisateur.

La signalétique est interdite en site classé. Une signalétique temporaire et un balisage éphémère (aucune marque au sol) seront tolérés sur supports amovibles posés au maximum 48 h avant la manifestation et retirés dans les plus brefs délais, maximum 48h après l'événement. Toute peinture, même temporaire est interdite.

Afin de préserver la qualité de l'eau du lac, le stockage de produits potentiellement polluants pendant des manifestations est interdit.

Article 11 – Communication du règlement

Les règles décrites dans ce règlement sont compilées dans un « code de conduite des usagers du Grand Site ». Ce code de conduite a été rédigé, en 2010, conjointement avec les acteurs du territoire et les agents assermentés. Il est :

- diffusé par le biais des patrouilles du Grand Site l'été
- indiqué sur le dépliant d'accueil touristique du Grand Site
- expliqué sur chaque parking des berges

Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet du Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze et ceux des collectivités membres.

Les règles relatives à l'organisation d'une activité (manifestations, tournages..) sont précisées dans un guide de l'organisateur, disponible dans chaque mairie et sur le site internet du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

Article 12 - Responsabilités

10/12 - Règlement d'utilisation du domaine départemental du Salagou

- Le Département décline toute responsabilité en cas d'accident du fait du non respect de ces règles.
- Le Département décline toute responsabilité en cas de vol commis par un ou sur les usagers du Domaine.
- Les usagers demeurent seuls responsables de tous les dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils devront supporter également leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles.
- Les organisateurs de manifestations doivent garantir l'ensemble des moyens de secours, de surveillance, d'intervention, incendie... (responsabilité vis-à-vis du public, etc) ainsi que les assurances pour les activités de la manifestation pour tous les dommages qui pourraient être causés lors de la manifestation : à cet effet, outre l'assurance propre à ses activités, ils doivent souscrire une assurance permettant de couvrir leur responsabilité vis-à-vis du public et des biens. Il est expressément stipulé que la responsabilité du Département, propriétaire, ne pourra en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit pour tout accident ou sinistre qui pourrait être causé par la manifestation ou l'activité autorisée.
- Les organisateurs sont responsables des dommages de patrimoine subis sur la propriété, le Département pourra exiger une indemnisation.

Article 13 - Pouvoirs de police

Pour toutes les dispositions visant l'ordre public, la sécurité et la salubrité, le présent règlement renvoie aux dispositions prises par les maires par voie d'arrêté dans le cadre de leurs pouvoirs de police. Les manquements à ces règles seront verbalisés.

Article 14 - Retrait d'autorisation

Le Département se réserve le droit de retirer son autorisation à tout moment sans préavis si :

- les conditions de service ou l'exploitation du barrage le rendent nécessaire. Du fait du comportement du plan d'eau en cas de survenue d'un phénomène pluvieux, l'organisateur opérera une veille météorologique avant la date de la manifestation.
- en cas de prévisions pessimistes de conditions hydrauliques défavorables ou pour toutes autres raisons, le Département se réserve le droit d'interdire jusqu'au dernier moment l'organisation de la manifestation/du tournage ou d'exiger au cours de la manifestation/ du tournage, l'arrêt de l'activité, et le démontage des installations dans les plus brefs délais.
- les articles du présent règlement ne sont pas respectés.

Un état des lieux, sur le terrain, avant et après la manifestation/l'activité/le tournage peut être demandé. Le constat sera effectué par le Syndicat mixte du Grand Site.

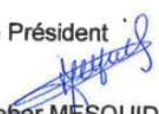
Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Une ampliation du présent règlement sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Lodève, aux gendarmeries, à l'ONF, l'ONCFS, l'Agence Française pour la Biodiversité, la Fédération de pêche de l'Hérault, aux Présidents des communautés de communes concernées, ainsi qu'aux maires des communes riveraines du lac - Clermont l'Hérault, Liausson, Octon, Celles et Le Puech.

Montpellier, le 14 JUIN 2017

Le Président



Kleber MESQUIDA

Député de l'Hérault

12/12 - Règlement d'utilisation du domaine départemental du Salagou

Cartes des sentiers autorisables

Les sites Natura 2000 « Le Salagou » et « Mines de Villeneuve » qui s'étendent sur près de 13 000 ha, abritent de nombreuses espèces rares et menacées.

Afin de préserver ces espèces, ne pas les déranger ni détériorer leur habitat, le choix des sentiers et traces utilisés pour les manifestations sportives est déterminant et doit être accompagné par le Grand Site.

L'objectif est de limiter les impacts sur la biodiversité et d'éviter la création de nouvelles traces tout en tenant compte des besoins des sportifs.

Afin d'aider les porteurs de projets, 4 cartes vous sont proposées dans les pages suivantes, selon la saison de la manifestation et le type de pratique sportive (pédestre ou cycliste). Sur ces cartes figurent l'ensemble des sentiers qui peuvent être utilisés.

Sont représentés :

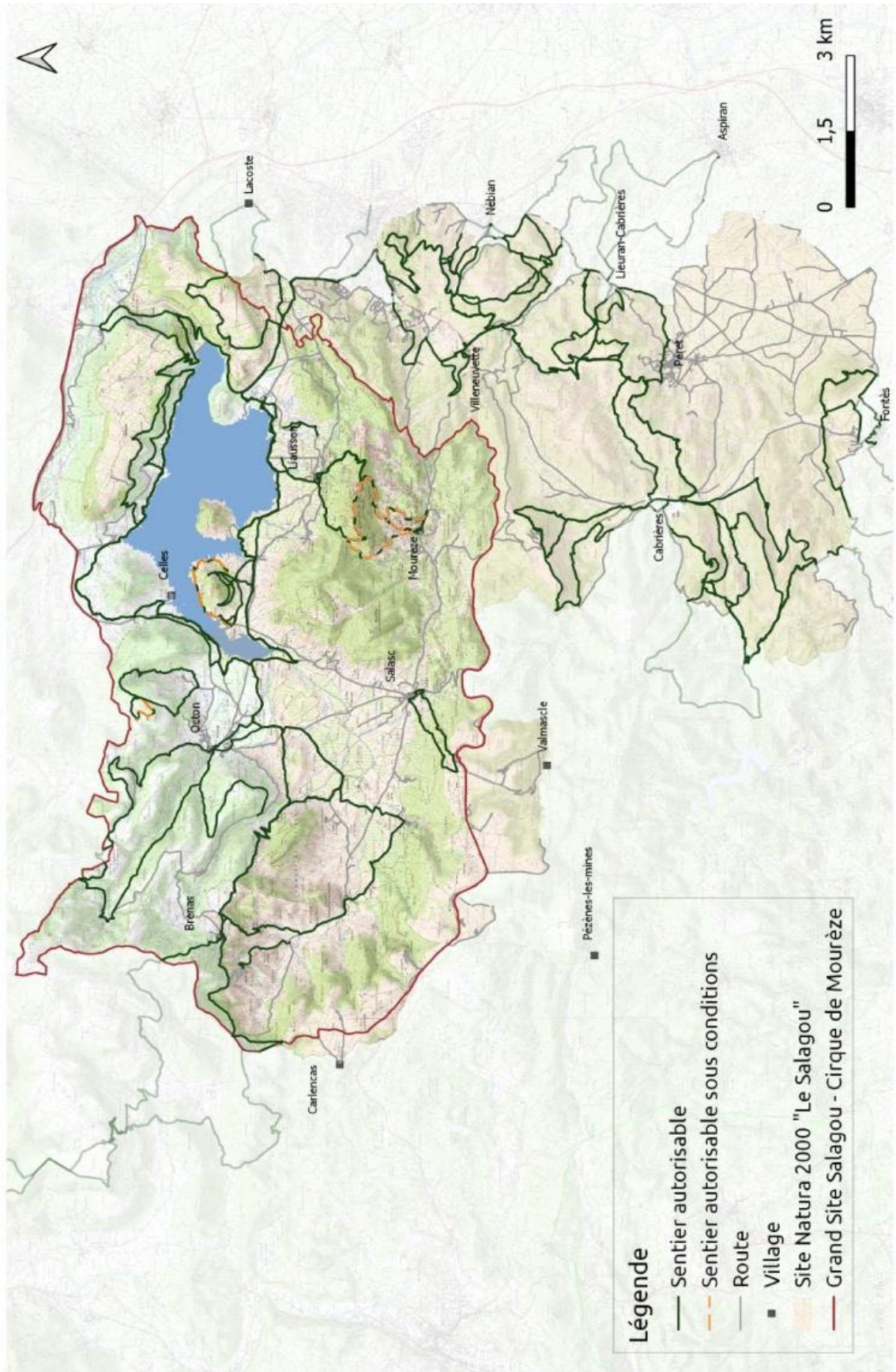
- Les sentiers autorisables, non impactant pour la biodiversité. Si certains passages se trouvent sur des zones privées, une demande d'autorisation au propriétaire doit être effectuée par le porteur de projet.
- Les sentiers autorisables « sous conditions » dont l'autorisation dépend de chaque manifestation sportive suivant expertise.
- Les routes principales, autorisables sous couvert d'une demande d'autorisation au département.

Le suivi des recommandations de ces cartes ne se substitue pas à la réalisation d'une étude simplifiée des incidences Natura 2000 et à son traitement individualisé. Il permet de gagner du temps et d'éviter des changements de parcours trop importants. Ces cartes sont amenées à être régulièrement modifiées en fonction de l'évolution des enjeux environnementaux du site.

Enfin, le choix de ces sentiers ne dispense pas d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des différents propriétaires, publics ou privés. Il appartient aux porteurs de projet de solliciter ces autorisations une fois les parcours validés par le Grand Site.

Carte des sentiers autorisables lors des événements sportifs à pied, de septembre à mars

Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze / Site Natura 2000 "Le Salagou"

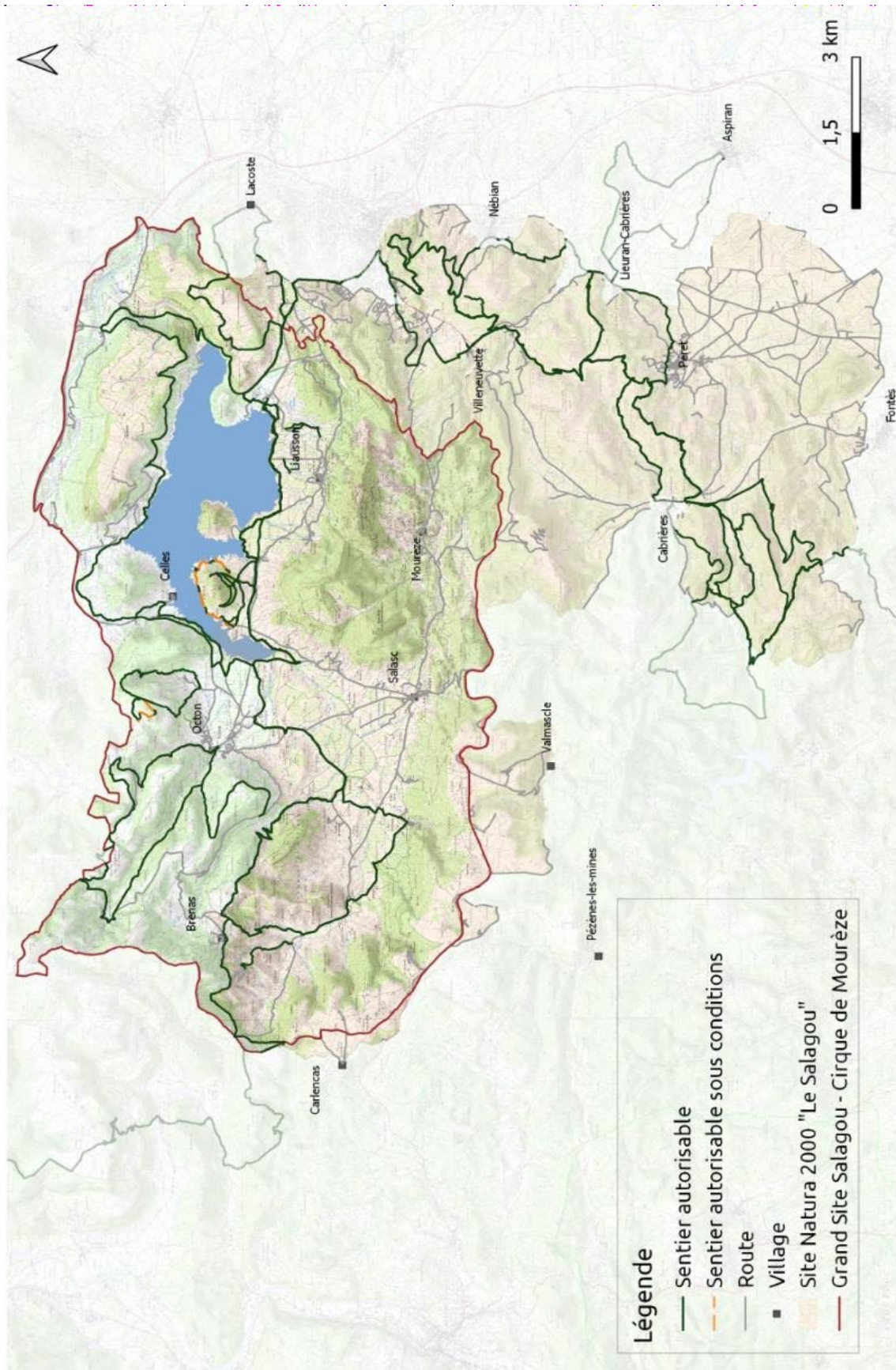


Sources : IGN, data.gouv

SMGS, septembre 2022

Carte des sentiers autorisables lors des événements VTT, de septembre à mars

Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze / Site Natura 2000 "Le Salagou"



Sources : IGN, data.gouv

SMGS, septembre 2022

Carte des sentiers autorisables lors des événements sportifs à pied, de mars à septembre

Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze / Site Natura 2000 "Le Salagou"

Légende

- Sentier autorisable
- - - Sentier autorisable sous conditions
- Route
- Village
- Site Natura 2000 "Le Salagou"
- Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

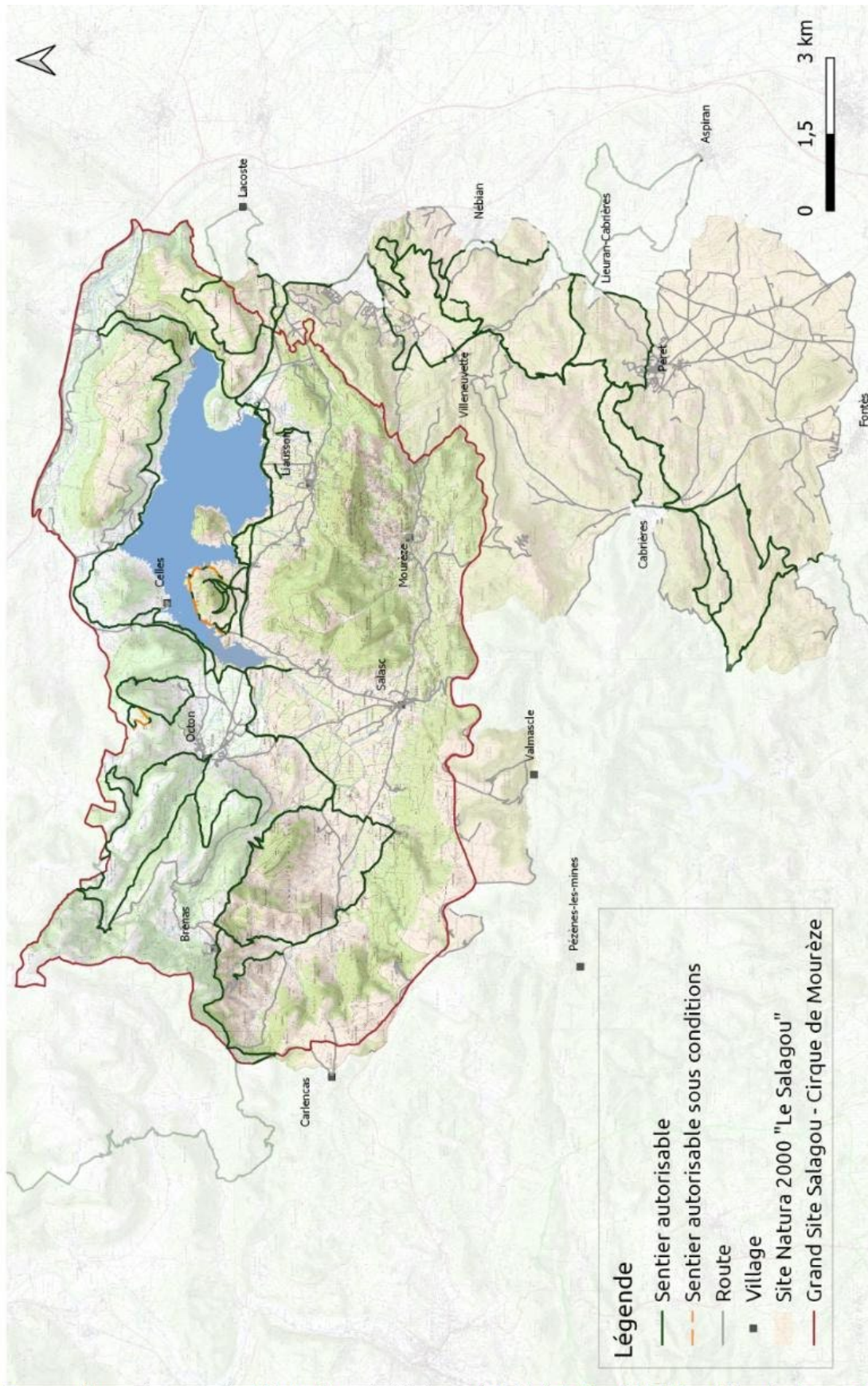
0 1,5 3 km

Sources : IGN, data.gouv

SMGS, septembre 2022

Carte des sentiers autorisables lors des événements VTT, de mars à septembre

Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze / Site Natura 2000 "Le Salagou"

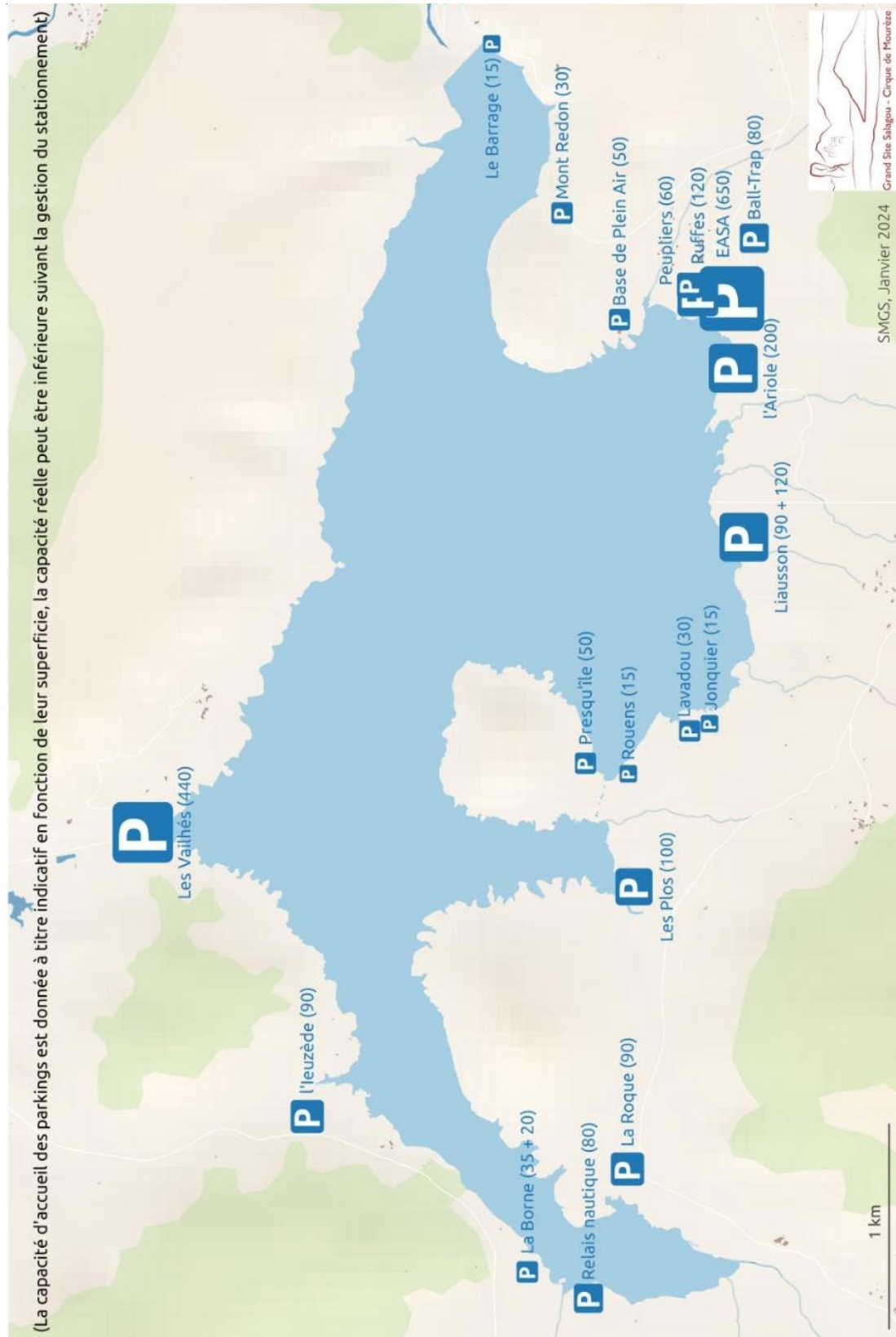


Sources : IGN, data.gouv

SMGS, septembre 2022

Cartes des parkings

Zones de stationnement possible lors de manifestations



Étude des incidences Natura 2000

Dès lors qu'une manifestation peut avoir un impact sur la biodiversité du Grand Site - par exemple, lorsqu'elle rassemble plus de 100 participants -, elle est alors soumise à l'étude simplifiée des incidences Natura 2000.

Il convient alors que l'organisateur fournisse le formulaire d'étude simplifiée des incidences complété ainsi qu'une carte de l'implantation de la manifestation et des sentiers envisagés.

Vous trouverez en suivant le lien ci-dessous :

- Le formulaire à remplir
- L'ensemble des documents d'information relatifs à l'étude des incidences

En cas de doute, vous pouvez contacter l'équipe du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

<https://www.grandsitesalagoumourèze.fr/grand-site-salagou-cirque-de-mourèze/les-actions-pour-le-territoire/natura-2000-tout-savoir-sur-letude-des-incidences/>

Exemples de plans

Exemple de vue aérienne à fournir pour localiser les lieux de prises d'images ou de manifestations :

Plan du Lac du Salagou



Plan de la Presqu'île de Rouens



Coordonnées des agriculteurs membres de l'association "Une agriculture au cœur du Grand Site"

. Alimentation

- **Sylvie Bisognin : boutique Les paysans producteurs** - place Marcel Gontier - 34800 Clermont l'Hérault.
Vente de fromages de chèvre AOP Pélardons, yaourts...
sylviebisognin@yahoo.fr - 06 76 72 58 58
- **Luc Martin : ferme Gaec de Mérifons : charcuterie du Salagou** - 34800 Mérifons. Éleveur porcs et ovins - 06 83 55 82 29

. Vins

- **Christian et Sabine Boisse de Black : Domaine de Montèzes** - 34800 Aspiran contact@montezes.com - 06 22 08 46 59 - Vins biologiques
- **Yann Jeannin : cave coopérative de Clermont l'Hérault**
Avenue du Général Malafosse - 34800 Clermont l'Hérault - 04 67 96 00 73
- **Patrice Gros : Mas René Guilhem** - chemin de la Faïence - 34800 Clermont l'Hérault patrice.gros@live.fr - 06 75 66 04 62 - 06 80 42 94 13
- **Éric Mauri : Costes Rouges** - 7 rue du forgeron - 34320 Neffiès
Vigneron indépendant culture biologique - contact@costesrouges.fr - 06 88 44 43 40.
- **Corentin Michel : Mas Frigoulet** - 648 chemin de Frigoulet - 34700 Le Puech
Vente de vin, raisin de table et gîte - masfrigoulet@gmail.com - 06 77 62 57 23
- **Bruno Peyre : Mas du Salagou** - 4 chemin des landes - 34800 Octon
Viticulteur, culture en bio, IGP Coteaux du Salagou, cépage Carignan sur les trois couleurs
clos.clapisses@yahoo.fr - 06 80 31 27 59
- **Delphine Vaz de Sousa : Domaine les Bois Bories** - les Bories - 34800 Clermont l'Hérault Cave particulière, vigneron indépendant, accueil caveau, œnotourisme - 06 61 57 64 08
- **Lucien Vergnes : Le Mas Caoudou** - 34700 Le Puech
Domaine viticole - lemascaoudou@gmail.com - 06 27 24 05 79